

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°6
31 janvier 2012

- | | |
|--|-----|
| - Décisions du 30 janvier 2012 portant délégation et subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Lasfargues, directeur interrégional, chef du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim | P 2 |
| - Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature (ordonnateurs secondaires) | P 6 |
| - Décision du 2 janvier 2012 portant délégation de signature (marchés) | P 8 |
- DL Saône et Loire**

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 30 JANVIER 2012
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Rhône-
Saône par intérim

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, nommant M. Frédéric Lasfargues, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à compter du 1^{er} février 2012,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa circonscription et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1. Les actes et documents suivants :

a) tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €
- désistement ;
- c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) décisions ou conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000€;
- f) baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 60 000 €;
- g) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;
- i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
 - passation de tous actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération,
- j) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 €;
- k) octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- l) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- m) toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou les actes liés à une procédure d'expropriation
- n) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement, notamment le contreseing des superpositions d'affectation ;

2. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par le service mis à la disposition de Voies navigables de France ;

3. Les actes et documents suivants, concernant le terrain, sis à Lyon au port Rambaud, remis en pleine propriété à Voies navigables de France :

- a) baux et contrats de location d'immeubles d'une durée n'excédant pas deux ans et dont le loyer annuel est inférieur à 31 000 €
- b) toute demande de permis de construire, de permis de démolir, de certificat d'urbanisme, de déclaration de travaux, d'autorisation de lotissement, de documents d'arpentage, de déclaration d'ouvertures de chantier, de déclaration d'achèvement de travaux et de demande de transferts de permis de construire ou de démolir.

Article 2

Délégation est donnée à M. François Wolf, directeur des entités territoriales, lorsqu'il assure la suppléance de M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 janvier 2012

Le directeur général

signé

Marc Papinutti

DECISION DU 30 JANVIER 2012
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional, chef du service de la navigation Rhône-Saône
par intérim

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la décision du 2 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Alain Gest, président de Voies navigables de France, à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, nommant M. Frédéric Lasfargues, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à compter du 1^{er} février 2012,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 janvier 2012

Le directeur général

signé

Marc Papinutti

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Secrétariat général
Unité Affaires Juridiques**

Mâcon, le 2 janvier 2012

DECISION
portant délégation de signature
relative à l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire
pour les recettes et les dépenses de Voies navigables de France

La directrice départementale des territoires, déléguée locale des Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27.1,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 191,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée, désignant Mme Monique NOVAT, déléguée locale de Saône-et-Loire, ordonnateur secondaire,

Vu la convention d'expérimentation relative à la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable du 21 décembre 2009,

D E C I D E

Article 1

Sont habilités à signer tout acte relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire à l'exception des actes concernant les états de frais des agents :

Mme Florence LAUBIER

Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directrice Adjointe

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement
Secrétaire général

M. Yannick DENIS

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État
Chef de l'Arrondissement Territorial Ouest

Article 2

Sont habilités à signer les propositions d'engagements comptables, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement, à la constatation et à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes :

M. Pascal BRIDET

Contrôleur Divisionnaire des T.P.E.,
Chef de la subdivision Navigation

Melle Jacqueline DURET

Technicien supérieur en chef,
Adjointe au chef de la subdivision Navigation

Article 3

Toutes subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

La directrice départementale
Représentante locale de V.N.F.,

Signé

Monique NOVAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Secrétariat général
Unité Affaires Juridiques**

Mâcon, le 2 janvier 2012

**DECISION
portant délégation de signature
en matière de marchés de Voies navigables de France**

La directrice départementale des territoires, représentante locale de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Mme Monique NOVAT, directrice départementale des territoires de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée, portant délégation de pouvoir du directeur général aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la convention d'expérimentation relative à la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable du 21 décembre 2009,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes, à :

Mme Florence LAUBIER

Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directrice Adjointe

M. Mohamed SAIDI

Attaché principal d'administration de l'équipement
Secrétaire général

M. Yannick DENIS

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État
Chef de l'Arrondissement Territorial Ouest

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout marché de travaux, de fourniture et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes, à M. Pascal BRIDET, Contrôleur Divisionnaire des T.P.E., Chef de la subdivision Navigation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRIDET, délégation est donnée à Melle Jacqueline DURET, Technicienne supérieure en chef, Adjointe au chef de la subdivision Navigation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout marché de travaux, visé à l'article 2.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables.

La directrice départementale
Représentante locale de V.N.F.,

Signé

Monique NOVAT